

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 24 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 14 heures 20 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. RIO.
GENERAL HIRSCHAUER. BOUCTOT. LE GENERAL
STUHL. MARRAUD. G.CHASTENET. REYNALD.
BILLIET.

ADOPTION DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA VILLE DE PARIS
A PERCEVOIR UNE TAXE SUR LES AFFICHES.

M. MARRAUD, RAPPORTEUR du Projet de loi, adopté par la Chambre , tendant à autoriser la ville de PARIS à percevoir à son profit une taxe sur les affiches, rappelle qu'à sa séance du 14 Décembre la Commission avait ajourné sa décision sur ce projet, afin de permettre l'étude de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de ramener le taux de la nouvelle taxe de 50 à 25 % du droit perçu au profit de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR ajoute qu'il a pris sur cette question l'avis de M. LE MINISTRE DES FINANCES, qui lui a répondu en suggérant de fixer à 25 % du droit perçu au profit de l'Etat le taux de la taxe municipale et d'exonérer de cette taxe les affiches lumineuses.

M. LE RAPPORTEUR propose à la Commission de se ranger à l'avis de M. LE MINISTRE DES FINANCES en ce qui concerne le taux de la taxe, mais de soumettre à celle-ci toutes les affiches sans exception, étant donné que de ce fait les affiches lumineuses supporteraient en tout (impôt d'Etat et taxe municipale) une charge qui ne dépasserait pas 0 Fr.20 à 0 Fr.25 par jour et par mètre carré.

M. G.CHASTENET voudrait qu'on profitât de l'occasion offerte par le projet en discussion pour élever à des taux

prohibitifs les impôts sur les panneaux réclames qui déshonrent nos paysages.

M. LE RAPPORTEUR répond que déjà les impôts dont il s'agit ont été fixés à des taux que l'on considérerait comme prohibitifs et dont l'application n'a cependant pas eu pour effet de faire disparaître les panneaux-réclames dont a parlé M. G. CHASTENET.

M. G. CHASTENET.- Qu'on élève les taux encore davantage

M. LE RAPPORTEUR.- Cela ne peut être fait par le projet que nous examinons et qui a trait uniquement à la ville de Paris.

Les conclusions de M. LE RAPPORTEUR sont approuvées par la Commission. En conséquence le projet de loi est adopté avec, pour la taxe municipale, le taux de 25 % de l'impôt perçu au profit de l'Etat.

OBSERVATIONS AU SUJET DU PROJET DE LOI
PORTANT ATTRIBUTION DES TERRAINS DE L'HOTEL DE
ROHAN (Ancienne Imprimerie Nationale)

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. LE MINISTRE DES FINANCES une lettre demandant que la Commission veuille bien, en vue de permettre l'installation à l'Hôtel de Rohan (Ancienne Imprimerie Nationale) des archives du Ministère des finances, se prononcer dans le plus bref délai possible sur le projet de loi adopté par la Chambre, qui porte attribution des terrains de cet immeuble.

M. G. CHASTENET, Rapporteur du projet de loi qui fait l'objet de la lettre de M. LE MINISTRE DES FINANCES, déclare qu'il se propose de présenter prochainement à la Commission un rapport verbal dans lequel il examinera toute l'affaire du transfert de l'Imprimerie Nationale en même temps que celle de l'installation à l'Hôtel de Rohan des

archives du Ministère des Finances (Approbation).

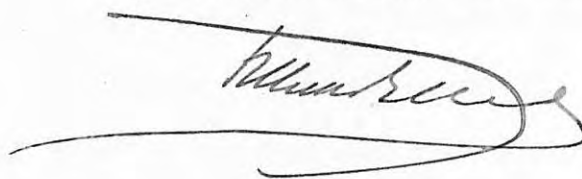
ADOPTION DU PROJET DE LOI OUVRANT UN
CREDIT POUR LES FUNÉRAILLES DE M. JULES MÉLINE.

Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopte à l'unanimité le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts d'un crédit de 40.000 Frs pour les funérailles de M. JULES MÉLINE.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide de se réunir 1 heure avant la prochaine séance de l'après midi que tiendra le Sénat pour nommer :
1° le Rapporteur spécial du budget du Ministère de la Guerre, en remplacement de M. MILLIES LACROIX;
2° le rapporteur spécial du budget du Ministère de la Marine, en remplacement de M. HENRY CHERON.

La Séance est levée à 14 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++